

REGLEMENT FINANCIER

2024-2025

Date validation : 23 décembre 2024

Comité Judo des Hautes-Pyrénées

Toute demande de remboursement de frais ou de défraiement doit être établie sur la note de frais officielle du comité de judo des Hautes-Pyrénées selon les modalités citées ci-dessous :

I. LA NOTE DE FRAIS

Elle doit :

- être dûment complétée par le demandeur
- être signée du bénéficiaire et du responsable du secteur
- être accompagnée, le cas échéant des justificatifs originaux
- être sur les listes officielles des arbitres et des commissaires du CD65

II. LES MODALITES DE REMBOURSEMENT

Conformément aux décisions prises lors du Comité Directeur du lundi 23 décembre 2024, les bases de remboursement sont les suivantes :

Pour les manifestations se déroulant à la MAM, les frais de déplacement seront pris en compte au-delà d'un rayon de 15kms.

Déplacements		
Seul	0,31 €	du km
1 passager	0,41 €	du km
2 passagers	0,51 €	du km
3 passagers	0,61 €	du km
Autoroute	sur justificatifs aller/retour originaux	
Défraiements		
Arbitre et Commissaire	29 €	Journée
Arbitre et Commissaire	19 €	1/2 journée
Encadrant stage sportif	39,80 €	Brut journée (base forfaitaire)
Enseignant stage sportif	34,15 €	Brut de l'heure
Enseignant Formation	34,15 €	Brut de l'heure
Enseignant Auto Entrepreneur	40 €	Net de l'heure

Il est vivement conseillé de pratiquer le covoiturage

Les frais de déplacement ne pourront être remboursés que sur présentation au comité 65 :

- d'un R.I.B
- de la photocopie de la carte grise du véhicule du bénéficiaire
- d'un justificatif de domicile

(Penser à signaler tout changement au trésorier du comité 65)

Prise en charge des frais de transports pour les mineurs possible, sur présentation des justificatifs des adultes accompagnants au barème ligue (carte grise, justificatif de domicile, RIB, justificatifs d'autoroute)

Pour un déplacement de +800 km remboursement sur la base SNCF 2ème classe ou faire une demande éventuelle pour un billet d'avion.

III. Les DELAIS

Les demandes de remboursement de frais doivent parvenir au comité dans un délai de 1 mois maximum après la fin de l'évènement. Passé cette date, les frais ne seront plus remboursés.

Le comité s'engage à rembourser par virement dans un délai de 1 mois (sans compter les vacances scolaires) à réception de la note de frais dûment complétée et accompagnée des justificatifs nécessaires.

Dans le cadre des remboursements de frais des compétitions, les justificatifs retour de péage doivent parvenir au maximum 15 jours après la manifestation. Passé ce délai, le montant versé ne tiendra pas compte des frais non justifiés.

Tarbes le 23 décembre 2024

Président du comité judo 65
Jonathan LASCOUMETTES

Trésorier Général CD judo 65
Malbek MALTSAGOV

En pièces jointes :

Note de Frais

Tableaux liste des arbitres et commissaires officiels 2024-2025 (à venir)